



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 23 mai 2023**

**N° : 2023-86**  
**OBJET : Convention de prestations intégrées gestion de la prise d'eau déportée sur le lac des Eaux Bleues de mai à octobre 2023**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Mardi 16 mai 2023**

Secrétaire de Séance : **Mme Reveyrand**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

<b>Nombre de délégué·e·s : 30</b>	<b>Présent·e·s : 19</b>	<b>en droits de vote : 69</b>
<b>Nombre de droits de vote : 105</b>	<b>Pouvoirs : 2</b>	<b>en droits de vote : 6.5</b>
	<b>Votant·e·s : 21</b>	<b>en droits de vote : 75.5</b>

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de votes /délégué·e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5

	M. VIEIRA	5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	<del>M. LARIVE</del>	<del>1,5</del>
	<del>MME TERRIER</del>	<del>1,5</del>
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	<del>3</del>
MEYZIEU	<del>M. QUINIOU</del>	<del>3</del>
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	<del>1</del>
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	<del>M. THIEBAUT</del>	<del>1</del>
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir-**: M. Athanaze à M. Vieira / M. Larive à M. Brière

Madame la Présidente expose,

Eau du Grand Lyon – la Régie reconduit en 2023 l'expérimentation de déplacement temporaire de la prise d'eau du lac via une canalisation flottante d'environ 900ml. Ce dispositif est encadré par une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SYMALIM.

Ce prélèvement déporté est opérationnel de fin juillet à début octobre, période critique en termes de qualité de l'eau du lac. En dehors de cette période, les installations de pompage sont évacuées, seule la conduite reste en place.

Ces installations obligent la mise en œuvre d'interventions complémentaires : renforcer la surveillance, le faucardage et accompagner la réalisation des prélèvements pour suivre la qualité de l'eau durant les périodes de présence des pompes. Ces opérations sont prises en charge financièrement par la Régie dans le cadre de la convention avec le SYMALIM.

La SEGAPAL a mené ces actions depuis 2020, alors via un contrat in-house directement avec la Métropole de Lyon. Avec la création de la Régie de l'Eau, cette façon de faire n'est juridiquement plus possible. Il est proposé une convention de prestations intégrées avec la SEGAPAL pour la mise en œuvre entre mai et octobre 2023 :

- d'un renforcement de la sécurité (2 maîtres-nageurs sauveteurs sur un bateau de secours pour faire respecter les consignes et veiller à la sécurité des baigneurs qui s'approcheraient de la conduite,
- d'un faucardage spécifique pour le bon déroulement du chantier et pour assurer la circulation en bateau de secours autour du dispositif et dans la zone de baignade,
- d'un accompagnement d'un technicien pour la réalisation de prélèvements d'eau.

Le montant prévisionnel maximum s'élève à 145 869,57 € HT soit 175 043,48 € TTC. Le paiement se fera sur justification des dépenses réelles.

Le projet de convention de prestations intégrées est joint au présent rapport.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de prestations intégrées confiée à la SPL SEGAPAL pour la gestion de la prise d'eau déportée sur le Lac des Eaux Bleues de mai à octobre 2023.

- **DIT** que cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement du Budget principal du Symalim à hauteur de 145 869,57 € HT soit 175 043,48 € TTC maximum.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

